



Année 2022 - Compte-rendu n°1

Comité Syndical – Jeudi 17 mars 2022 à 18 h 30
Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc

Le 17 mars 2022 à 18 h 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. BAILLET, Président, à la Salle Polyvalente d'Ancy-le-Franc.

DATE CONVOCATION : 11 mars 2022

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021
- Information sur les décisions prises au titre de la délégation du Président

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un emploi de technicien de rivières et création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi de technicien et création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un emploi d'animateur agricole et création d'un emploi non permanent d'animateur agricole en contrat de projet
- Création d'un emploi non permanent de chargé de mission sensibilisation en contrat de projet

GEMAPI

- Partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2022-2024

FINANCES

- Décision modificative n°1

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

EPCI/Commune	Délégués GEMAPI et Animation	Pouvoir à
<i>CC des Terres d'Auxois</i>	DAUMAIN Thierry	
	DEBEAUPUIS Franck	
	DELAGÉ Corinne	DEBEAUPUIS Franck
	GARRAUT Jean-Michel	
	LAGNEAU Jean-Michel	
<i>CC Forêts, Seine et Suzon</i>	POSIÈRE Marie-Claude	
<i>CC du Pays d'Alésia et de la Seine</i>	LANBER Dominique	
<i>CC du Montbardois</i>	BÉCARD Alain	
	COMPAROT Damien	
	MAILLARD Patrick	COMPAROT Damien
<i>CC du Chaourçois et du Val d'Armanche</i>	DE COCKBORNE Gilles	DELCHER François
	DELCHER François	
	HANHART Michel	
	LANGARD Christian	
<i>CC Le Tonnerrois en Bourgogne</i>	BELLOCHE-SAINT-PAUL Dominique	
	FICHOT Jean-François	
	GAUTHERON Rémi	
	PROT Dominique	
<i>CC Serein et Armanche</i>	BAILLET Patrice	
	BOUCHERON Daniel	BAILLET Patrice
	BUCINA Murielle	
	GAILLOT Serge	BUCINA Murielle
<i>CC de l'Agglomération Migennoise et Commune de Migennes</i>	YALCIN Sébastien	
EPCI	Délégués GEMAPI	Pouvoir à
<i>CC de l'Agglomération Migennoise</i>	LEMOINE Jean-François	YALCIN Sébastien
Commune	Délégués Animation	Pouvoir à
<i>Mont-Saint-Jean</i>	MERCUZOT Patrick	

Délégués excusés :

Mme Patricia NORE, CC des Terres d'Auxois – Mme Anne-Marie DAL DEGAN et M. Claude DEPUYDT, CC Le Tonnerrois en Bourgogne - M. Daniel RAVÉRAT, CC du Serein et Commune de Bierry-les-Belles-Fontaines – M. Jean-Philippe JACQUOT, CC Chablis Villages et Terroirs.

L'équipe du SMBVA :

Mmes Djamila BOUFELAH et Lauriane BUCHAILLOT - M. Vincent GOVIN.

 ⇒ M. BAILLET ouvre la séance à 18 h 40 et présente l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance

M. BAILLET fait part aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance et demande à un délégué de bien vouloir accepter cette fonction. M. Dominique PROT, délégué de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne, accepte et est désigné secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu du 9 décembre 2021

M. BAILLET présente le compte-rendu et demande ensuite aux délégués si des rectifications sont à y apporter. Aucune modification n'étant formulée, le compte-rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2021 est ainsi validé.

• Délibération n°01_2022 : Suppression d'un emploi de technicien de rivières et création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

M. BAILLET passe la parole à Mme BUCHAILLOT, afin qu'elle présente la délibération.

Mme BUCHAILLOT indique que M. LAGREVE avait été recruté en 2019 en tant que technicien de rivières sur le fondement de l'article 3-3 1° qui permettait de recruter, par dérogation, des agents contractuels pour une durée de 3 ans lorsqu'il n'existait pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Mais, un courrier du Préfet de l'Yonne adressé au SMBVA en 2021 a indiqué que le cadre d'emploi des techniciens semble correspondre aux missions assurées par les techniciens GEMAPI et que le recours à l'article 3-3-1° n'a pas lieu d'être. Aussi, la possibilité d'employer des agents de catégorie B en contrat pour une durée de 3 ans ayant été récemment ouverte, il convient de fermer l'emploi existant pour en ouvrir un nouveau sous la forme d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU la délibération du Comité Syndical n°49-2015 en date du 18 décembre 2015 créant l'emploi de technicien de rivières ;
 VU le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2021 ;
 Considérant le courrier du Préfet de l'Yonne en date du 31 mai 2021 ;
 Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Au vu des besoins du SMBVA, Monsieur le Président propose au comité syndical de supprimer l'emploi de technicien de rivières, créé en 2015 à temps complet, et de créer un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022, pour assurer les missions de technicien GEMAPI.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).
- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - Apporter d'une expertise ;
 - Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - Accomplir les dossiers réglementaires ;

- Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.
- Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.
- Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.
- Mener quelques actions de communication : animations scolaire, stand, rédaction d'articles.
- Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ou, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 2° du présent code. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président ;
- **DECIDE** de supprimer l'emploi de technicien de rivières, initialement créé en 2015, par la délibération n°49-2015, sous le grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

• Délibération n°02_2022 : Suppression d'un emploi de technicien et création d'un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe

De la même manière que pour l'emploi précédemment cité, Monsieur le Président propose de supprimer un emploi de technicien et d'ouvrir un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de technicien GEMAPI en Côte-d'Or.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ Délibération :

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-8 ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 VU la délibération n° 13-2013 du Comité Syndical du SIRTAVA en date du 7 mai 2013 relative à la création d'un emploi de technicien territorial pour un poste de technicien de rivières ;
 VU le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2021 ;
 Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2022 ;

Au vu des besoins de la collectivité, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de supprimer l'emploi de technicien créé en 2013 à temps complet et de créer un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 18 mars 2022 pour assurer les missions de technicien GEMAPI.

Les fonctions exercées seront principalement les suivantes :

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau par des reconnaissances permettant d'évaluer l'état du milieu et son évolution.
- Connaître les acteurs locaux de son secteur (élus, usagers, agriculteurs).
- Définir et proposer des opérations d'aménagement et de gestion de cours d'eau et milieux aquatiques en tenant compte des enjeux en présence :
 - o Apporter d'une expertise ;
 - o Proposer de solutions spécifiques et adaptées à la situation ;
 - o Estimer financièrement les opérations et élaborer les plans de financement.
- Suivre les opérations en rivière :
 - o Assurer la maîtrise d'œuvre ou l'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - o Surveiller et coordonner les chantiers.
- Suivre les dépenses et veiller au respect des objectifs budgétaires.
- Pour les opérations dont il a la charge :
 - o Accomplir les démarches administratives nécessaires à la réalisation des marchés et à leur passation : dossier de consultation des entreprises ;
 - o Accomplir les dossiers réglementaires ;
 - o Préparer les dossiers techniques de demande de subvention.
- Réaliser des notes pour faire état de situation de terrain aux élus et/ou responsables.
- Assister l'équipe pour l'élaboration et la préparation des comités syndicaux ou réunions.
- Sensibiliser, informer et communiquer auprès de tous les usagers et acteurs de l'eau du bassin versant et principalement les élus et riverains.
- Mener quelques actions de communication : animations scolaire, stand, rédaction d'articles.
- Mener ponctuellement et physiquement des actions de terrain.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ou, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-8 2° du présent code. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée par référence au maximum à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'agent devra justifier d'un diplôme minimum de niveau Bac + 2 dans le domaine de l'environnement, spécialisé dans la gestion des milieux aquatiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOPTE** la proposition de Monsieur le Président ;
- **DECIDE** de supprimer l'emploi de technicien, créé en 2013, par la délibération n°13-2013 ;
- **DECIDE** de créer un emploi permanent, à temps complet, à compter du 18 mars 2022 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

• Délibération n°03_2022 : Suppression d'un emploi d'animateur agricole et création d'un emploi non permanent d'animateur agricole en contrat de projet

Mme BUCHAILLOT indique que M. LECLERE, qui occupe un poste d'animateur agricole des BAC, quittera le SMBVA au mois de mai . Pour le remplacer, le SMBVA a fait paraître une offre d'emploi et des entretiens sont prévus le 24 mars prochain.

Monsieur le Président propose que l'emploi permanent actuel soit supprimé pour ouvrir un contrat de projet jusqu'à fin 2023, date d'échéance de la coopération qui lie le SMBVA à 13 maîtres d'ouvrage en eau potable.

Mme BUCINA, délégué de la Communauté de Communes Serein et Armance, souligne qu'au vu de la durée du contrat proposé, le SMBVA rencontrera peut-être des difficultés à pourvoir cet emploi.

Mme BUCHAILLOT répond que c'est effectivement possible, mais que des perspectives sont envisageables à l'issue de ce contrat.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le code général de la fonction publique ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Comité Syndical n°44_2019 en date du 12 décembre 2019 relative au portage de l'animation agricole des BAC pour la période 2020 à 2022 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°35_2020 en date du 9 décembre 2020 relative à l'animation agricole des démarches BAC pour la période 2021 à 2023 ;

VU le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2021 ;

Considérant l'avis favorable du comité technique ;

Afin d'assurer les missions d'animation agricole confiées par des maîtres d'ouvrage en eau potable au SMBVA pour la période 2021-2023 dans le cadre d'une coopération public-public, Monsieur le Président propose au Comité Syndical, au vu des besoins du SMBVA, de supprimer un emploi permanent d'animateur agricole à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2022 et de créer un emploi non permanent d'ingénieur, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2022.

En effet, l'article L332-24 du code général de la fonction publique permet aux collectivités, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat de projet est ainsi conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu.

Ainsi, en raison des tâches spécifiques à effectuer et de la durée de la convention de coopération, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} mai 2022, un emploi non permanent sur le grade d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel jusqu'au 31 décembre 2023.

Le contrat sera renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI en application de l'article L332-10 du code général de la fonction publique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière technique, par référence à l'Indice Brut 444 - Indice Majoré 390 de la grille indiciaire des ingénieurs.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau minimum Bac + 3 dans les domaines de l'environnement et de l'agriculture.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président ;
- **DECIDE** de supprimer un emploi d'animateur agricole, créé en 2019, par la délibération n° 44_2019 ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent, à temps complet à raison de 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2022 selon les modalités décrites ci-dessus et de recruter un agent en contrat de projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives nécessaires, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;

- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

- **Délibération n°04_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission sensibilisation en contrat de projet.**

M. BAILLET indique que le SMBVA souhaite élargir ses actions de sensibilisation pour développer et renforcer la connaissance des enjeux liés à l'eau du grand public, des scolaires et des élus. Aussi, il propose la création d'un emploi de chargé-e de mission sensibilisation en contrat de projet pour une durée de 2 ans.

Puis, il soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

VU le code général de la fonction publique ;
 VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
 Considérant l'avenant au PAPI pour la période 2022-2024 validé par courrier du Préfet de l'Yonne en date du 19 janvier 2022 ;

Monsieur le Président rappelle que les articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique autorisent le recrutement d'agents contractuels pour un contrat à durée déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également que les actions menées par le syndicat en faveur de la préservation et de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations reposent sur l'adhésion de nombreux acteurs : élus, riverains, exploitants agricoles Or, le degré de connaissance et la sensibilité de ces acteurs aux enjeux liés à l'eau sont inégaux sur le territoire et la concrétisation des projets se heurte souvent à ces disparités. Face à ce constat, une réflexion a été menée entre élus et agents (membres de la commission communication notamment) au cours de l'année 2021 dans le but de renforcer à la fois la culture du risque et la connaissance des milieux aquatiques et humides sur le bassin versant, en complément des actions que le SMBVA mène déjà.

Pour répondre à cet objectif, un ensemble d'actions de sensibilisation a été imaginé, visant à impliquer les différents publics de façon active et inclusive pour mieux les approcher.

Des parcours urbains autour des enjeux de l'eau (milieux, ressource, risques, usages, patrimoine associé ...) seront créés pour le grand public en partenariat avec les principales communes du bassin versant. Des inscriptions « Ici commence la mer » seront apposées, en ville, à côté des avaloirs d'eaux pluviales pour sensibiliser à l'impact de nos rejets sur la qualité de l'eau.

Un appel à projets citoyen autour de la mémoire des inondations sera lancé en vue d'organiser une ou plusieurs expositions sur l'histoire des inondations. Un totem des crues circulera de ville en village pour symboliser l'existence du risque et le niveau d'eau potentiel atteint par une forte crue.

En complément du salon de l'eau annuel (Récid'Eau de l'Armançon), le jeune public sera sensibilisé à l'aide de jeux sur la ressource en eau et le risque inondation, qui seront déployés en milieu scolaire (collèges/lycées) tandis que des ateliers portant sur la connaissance des milieux aquatiques seront organisés avec des classes de primaires.

Par ailleurs, il est prévu d'accompagner les élus à l'exercice de leurs responsabilités en matière d'urbanisme et de gestion de crise en s'appuyant sur le dispositif « Inond'Action », qui forme les participants autour d'une mise en situation fictive (jeu de rôle). De nouveaux supports de sensibilisation seront élaborés pour permettre aux élus qui le souhaitent de relayer les messages et actions du SMBVA.

Enfin, des sorties de terrain plus nombreuses et une présence du SMBVA sur les foires et marchés plus marquée seront proposées pour sensibiliser les différents publics à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques et humides.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Monsieur le Président précise que la réalisation de ces actions s'inscrira dans le cadre du partenariat éducatif Récid'Eau de l'Agence de l'eau Seine-Normandie. Il s'agira d'un partenariat sur 2 ans (mi-2022 à mi-2024) qui inclura, outre les actions de sensibilisation, la tenue des salons de l'eau de 2023 et 2024.

Le montant estimatif annuel des dépenses liées à la mission d'un chargé de mission sensibilisation est de 50 000 € TTC par an, frais de fonctionnement inclus. L'Agence de l'eau Seine-Normandie apportera un financement à hauteur de 40 000 € (80%).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de créer, à compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi non permanent sur le grade de technicien ou d'ingénieur, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI en application de l'article L332-10 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Président ;
- **DÉCIDE**, sous réserve de l'obtention de son financement à 80% par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de recruter un agent en contrat de projet sur le grade de technicien ou d'ingénieur pour effectuer les missions de sensibilisation pour répondre au besoin temporaire du SMBVA d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de sensibilisation tel que décrit ci-dessus, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2022 et pour une durée de 2 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches administratives, ainsi qu'à signer tout document y afférant, notamment contractuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2022 et suivants.

• **Délibération n°05_2022 : Partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2022-2024**

Mme BUCHAILLOT indique que le SMBVA souhaite développer avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie un partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon de 2022 à 2024 pour déployer un maximum d'actions de sensibilisation sur l'ensemble du territoire.

Puis, M. BAILLET soumet la délibération au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

↳ **Délibération :**

Monsieur le Président rappelle que le SMBVA a un partenariat éducatif Récid'Eau avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie en cours. L'objectif de ce partenariat est de sensibiliser les scolaires, les élus et le grand public aux enjeux de l'eau sur notre territoire et d'inciter au changement de comportement pour la protection des milieux aquatiques. Ce partenariat comprend diverses actions de sensibilisation tout au long de l'année et le salon de l'eau des Récid'Eau.

Devant les besoins en termes de sensibilisation, il est proposé de développer davantage des actions de sensibilisation, afin de toucher un public plus nombreux sur l'ensemble du territoire. Un nouveau partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon avec l'Agence de l'eau est ainsi projeté sur deux années, de l'été 2022 à l'été 2024.

Le projet contient deux éditions de salon de l'eau, l'une à l'amont, l'autre à l'aval. Cette manifestation restera composée de stands animés, d'ateliers, d'un spectacle et d'une conférence.

La coopération avec la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe pour l'animation du site de Davrey par le CIE d'Othe et d'Armançe sera poursuivie et développée (10 animations jeune public et 5 animations grand public chaque année). Ce même type de fonctionnement sera proposé aux autres communautés de communes proches du site pour l'animation de journées jeune public.

En plus d'actions réalisées dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, d'animations et sorties de terrain organisées tout au long de l'année, la nouveauté de ce partenariat résidera dans le développement de nouvelles actions de sensibilisation, à savoir :

- L'organisation d'une exposition collective sur les crues passées,
- Le développement de parcours urbains thématiques sur l'eau,
- La création d'un totem de crues itinérant,
- La création d'une boîte à outils pour des élus référents,
- L'animation d'un jeu sur les milieux aquatiques pour les scolaires,
- L'installation d'un marquage de rue « ici commence la mer ».

Le montant estimatif maximum est de 260 000 € TTC pour les deux années. Un financement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'eau Seine-Normandie est souhaité dans le cadre d'un partenariat éducatif Récid'Eau. D'autre part, des coopérations public-public permettront de répartir une partie du reste à charge avec les syndicats de bassin versant voisins en fonction du nombre de classes inscrites aux salons de l'eau par bassin versant et avec les communautés de communes pour l'animation du jeune public et du grand public sur le site de Davrey.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'organiser les actions prévues dans le partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2022-2024, sous réserve d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au meilleur taux possible pour le SMBVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec ce projet, notamment les marchés de prestation et de fournitures, ainsi que les conventions de coopération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets concernés.

• Délibération n°05_2022 : Décision Modificative n°01_2022

M. BAILLET indique que, à la suite de travaux de renaturation d'un ru, des parcelles ont été inondées avec pertes de récolte et qu'il faudra procéder à l'indemnisation des exploitants concernés, ce en quoi il s'est engagé auprès d'eux. C'est l'objet de la présente délibération, qu'il soumet au vote du Comité Syndical, qui l'approuve à l'unanimité.

Le Président expose au Comité Syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
615231	Entretien, réparations voiries		- 5 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 000,00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Président invite le Comité Syndical à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **VOTE** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les moins-values de dépenses indiquées ci-dessus.

☛ QUESTIONS DIVERSES

M. BAILLET demande à Mme BOUFELAH, référente des écoles pour l'organisation des Récid'Eau de l'Armançon, de faire un point sur l'état d'avancement des inscriptions des établissements scolaires à l'édition des 23 et 24 juin prochains.

Mme BOUFELAH indique que près de 900 scolaires sont déjà inscrits. Elle précise que les élus volontaires pourront apporter leur aide aux agents dans l'accueil et le déplacement des scolaires sur les stands lors de l'évènement. Ils sont invités à manifester leur volonté d'y participer auprès d'elle.

L'ordre du jour et le chapitre des questions diverses ayant été épuisés, M. le Président remercie l'assemblée et clôture la séance à 19h50.

☛ **Le Comité Syndical a fait l'objet d'une présentation sous la forme d'un diaporama, disponible sur notre site internet :**
www.bassin-armancon.fr

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

01_2022 : Suppression d'un emploi de technicien de rivières et création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe

02_2022 : Suppression d'un emploi de technicien et création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe

03_2022 : Suppression d'un emploi d'animateur agricole et création d'un emploi non permanent d'animateur agricole en contrat de projet

04_2022 : Création d'un emploi non permanent de chargé-e de mission sensibilisation en contrat de projet.

05_2022 : Partenariat éducatif Récid'Eau de l'Armançon 2022-2024

06_2022 : Décision Modificative n°01_2022

Le Président,

Patrice BAILLET

Le secrétaire,

Dominique PROT